

Contrat viande– AMAP Les Cuves d'abondance

Contrat d'engagement sur l'année 2024

Le consommateur contractant

NOM :Prénom :

Adresse :

Tel :Email :

Ci-après dénommés les adhérents

Le producteur **Rachel SCUDELER**
GAEC du Serpolet
Le coin , 38650 St Martin de la Cluse

Ci-après dénommé le producteur

1) Objet

Le présent contrat a pour objet la livraison, par le producteur aux adhérents, **d'un colis de viande :**

- **soit de porcs** élevés selon les critères de l'agriculture biologique depuis l'âge de 3 semaines.

Le colis comprend : côtes, coties, rouelles, jarrets, rôtis, terrines,

Le prix au kilo est de **13 € /kg**. **Cette viande sera proposée en "livraison exceptionnelle" cette année, au moment où les conditions d'élevage des porcs seront favorables.**

- **soit de boeufs** d'élevage biologique. Les colis sont de 3 types en fonction de la saison :

* **bœuf** : le colis comprend : bourguignon, pot au feu, rôtis, steaks,... Le prix au kilo est de **16,50 € /kg**.

* **bœuf "saucisses-grill"** : le colis comprend des saucisses et merguez de bœuf, et parfois quelques grillades.

Le prix au kilo est de **18,50 € /kg**.

* **bœuf steak haché** : le colis comprend des steaks hachés de 120g en barquettes de 2, sous vide ; la réglementation veut que la viande soit légèrement salée. Le prix au kilo est de **17,50 € /kg**.

- **soit de veaux** d'élevage biologique.

Le colis comprend : blanquette, côtelettes, escalopes, rôtis.

Le prix au kilo est de **18,00 € /kg**.

Le prix de la viande ne variera pas tout au long de l'année. Comme il n'est pas possible de préparer des colis au gramme près, **une régularisation sera effectuée en fin de contrat.**

Chaque adhérent choisit le nombre de livraisons qui lui convient au poids qu'il souhaite en cochant le tableau ci-dessous (seules les périodes de livraison sont fixes):

Mois de livraison	Type de colis	Prix au kilo	Poids du colis	Montant du chèque
février	Boeuf	16,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	82,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	132 €
mars	Veau	18,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	92,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	148 €
avril	Steaks Hachés de Boeuf	17,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	87,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	140 €
mai	Bœuf grill saucisses	18,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	92,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	148 €
juin	Bœuf grill saucisses	18,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	92,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	148 €
juillet	Bœuf grill saucisses	18,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	92,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	148 €
septembre	Veau	18,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	92,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	148 €
octobre	Boeuf	16,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	82,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	132 €
novembre	Steaks Hachés de Boeuf	17,5 €/kg	<input type="radio"/> 5 kg	87,50 €
			<input type="radio"/> 8 kg	140 €

UNE LIVRAISON EXCEPTIONNELLE DE PORC est proposé en JANVIER 2024 par 5 KGS
PRIX 13 Euros/Kgs : Montant du chèque 65 euros
A COCHER SI INTÉRESSÉ (pas de possibilité de boudin/ normes sanitaires)

Des **livraisons exceptionnelles** de **VIANDE DE PORC** ou de **STEAKS HACHÉS** pourront vous être proposées en cours d'année, en fonction des contraintes de l'élevage.

2) Durée et livraison

Le présent contrat s'étend sur une période d'un an et **9 dates de livraison** sont proposées (les dates précises sont données un peu avant chaque livraison dès qu'elles sont connues.)

La livraison est effectuée par le producteur le jeudi de 18h45 à 19h30 à l'École Vercors côté Ovalie sous le préau à Sassenage. Les adhérents s'engagent à participer à la permanence au moins une fois pendant la durée du contrat (voir planning). En cas de non retrait du panier par l'adhérent, les responsables de la permanence décident de son devenir.

3) Conditions de règlement

Le règlement s'effectue à la signature du présent contrat. Les adhérents effectuent un versement équivalent à l'intégralité de la prestation, en nombre de chèques correspondants au montant dû pour les livraisons sélectionnées (**1 chèque par livraison**). Les chèques sont à libeller à l'ordre de **GAEC du Serpolet**, à dater du jour où vous les rédigez, et déposés auprès des « référents producteur » au sein de l'AMAP.

4) Irrégularités de production et transparence

Le producteur s'engage à mettre tout en œuvre pour produire et livrer ses produits sur le lieu de distribution le jour convenu. Toutefois les adhérents sont informés des aléas pouvant entraîner une réduction de la production. Ils acceptent les conséquences possibles vis-à-vis de la composition et du poids des paniers. Cette solidarité est fondée sur la transparence de gestion de l'exploitation. En cas de problème, le producteur avertit rapidement les adhérents. Par ailleurs, un bilan généralisé aura lieu à la fin de la période.

5) Démissions

La démission d'un adhérent est possible en cours de saison mais elle implique la signature d'un avenant au présent contrat avec le producteur et un remplaçant de l'adhérent démissionnaire. Ce remplaçant est prioritairement issu de la liste d'attente de l'AMAP ou, à défaut, est trouvé par la personne démissionnaire. L'avenant précisera les conditions de reprise du contrat par le remplaçant.

Réalisé à le

Signatures : L'adhérent

Le producteur